

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014

87/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysa**eth** CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Approbation du règlement intérieur de l'assemblée

Conformément à l'article L.5211-1 du Code général des Collectivités Locales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants sont tenues de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire en annexe.

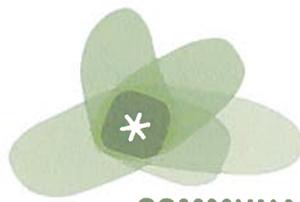
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil communautaire tel que présenté en annexe.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 7 juillet 2014





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014

88/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

PREFECTURE DU LOIRET

08 JUL. 2014

COURRIER 4

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Dans la limite des taux maxima, le Conseil communautaire détermine librement le montant des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents. Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Sauf décision contraire du Conseil communautaire, une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1015.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales :

- 48,75 % de l'indice 1015 pour le Président (soit 1 853,22 € brut à la date du Conseil)
- 20,63 % de l'indice 1015 pour les Vice-présidents (soit 784,24 € brut à la date du Conseil)

Le montant maximal mensuel brut pouvant être alloué s'élève ainsi à :

$$1\ 853,22\ € + (784,24\ € \times 7\ \text{Vice-présidents}) = 7\ 342,90\ €$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

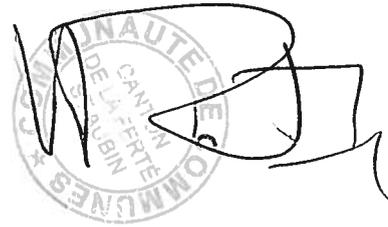
FIXE les montants des indemnités de fonction :

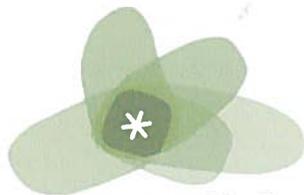
- du Président à 26 % de l'indice 1015
- des Vice-Présidents à 5 % de l'indice 1015

FIXE la date d'entrée en vigueur de ces indemnités au 1^{er} juillet 2014.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014

PRÉFECTURE DU LOIRET

08 JUL. 2014

COURRIER 4

89/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Droit à la Formation

Les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions des articles L.2123-12, L.2123-16, et L.5214-8 du Code général des collectivités territoriales.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que le droit à la formation des élus communautaires s'inscrit dans les orientations suivantes :

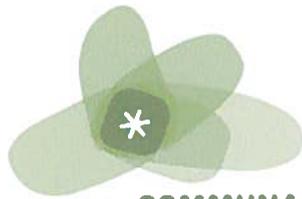
- L'organisation territoriale et les différents niveaux de compétences,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les sujets en lien avec les délégations des différentes commissions,
- L'actualisation des connaissances en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenues ou à venir.

FIXE le montant des dépenses de formation, à inscrire sur chaque exercice budgétaire du mandat, à 4 000 € par an.

Le Président
Jean-Paul ROCHF

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2014



90/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de

la Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Autorisation engagement des crédits d'investissement suite à la saisine de la CRC par la préfecture

Comme chaque année, les comptes administratifs et budgets prévisionnels ont été communiqués au contrôle de légalité.

Les budgets primitifs 2013 et 2014 de la Communauté de communes ont été adoptés en respectant la règle d'équilibre entre sections, et le compte administratif 2013 approuvé en conformité avec le compte de gestion dressé par le comptable.

Toutefois, il ressort du contrôle effectué par les services préfectoraux que la collectivité n'a pas complètement respecté la règle fixée par l'article L.1612-4 du CGCT selon laquelle : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de*

la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Ainsi, le contrôle de légalité a constaté que, d'une part, les comptes administratifs 2013 présentent un déficit supérieur au maximum de 10% des recettes réelles de fonctionnement. Cette situation est due au niveau exceptionnellement élevé des restes à réaliser du complexe aquatique qui correspondent aux engagements des marchés de la construction de l'équipement (lesquels représentent à eux seuls 3 391 387,04 euros sur les 3 427 756,39 euros comptabilisés en restes à réaliser).

Cette même situation entraîne également le non respect de la règle de l'équilibre réel au niveau du Budget primitif 2014.

Bien que s'agissant d'une situation conjoncturelle exceptionnelle, la saisine de la CRC est impérative lorsque le constat du déséquilibre est fait. Cette saisine génère un certain nombre de conséquences.

Le Président est en droit, jusqu'à l'adoption ou au règlement du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (soit 100% du BP 2013 adopté en fonctionnement).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, il est en droit, dans les mêmes délais, **et sur autorisation du conseil communautaire**, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de la moitié des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Il est impératif pour le traitement des derniers paiements du complexe aquatique que le président puisse ordonner les dépenses afférentes à l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

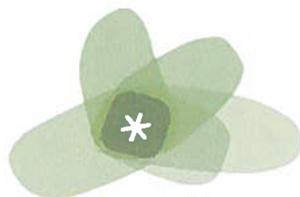
AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 50% des crédits inscrits au BP 2013.

Il est précisé que cette situation revêt un caractère exceptionnel et temporaire dans l'attente de la prise de décision de la CRC sur la situation présentée supra.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014

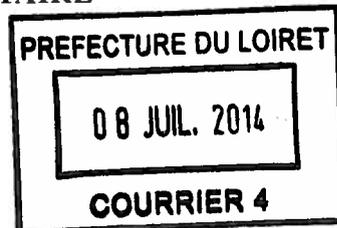




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014



91/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysa CATHOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Ligne de trésorerie 2014 de 500 000 € Offre de la Banque Postale

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que la construction du complexe aquatique représente un investissement conséquent, nécessitant la mobilisation de fonds importants, couverts en partie par des subventions :

- 1 000 000 € de la Région via le Pays Sologne Val Sud
- 660 000 € du Conseil Général.

Néanmoins, le versement des subventions intervient en décalage, une fois le mandatement effectué. C'est pourquoi la communauté de communes avait contracté une ligne de trésorerie de 500 000 € en juin 2013, laquelle s'achèvera en août 2014. La gestion de la trésorerie n'ayant pas posé de difficulté sur cette période, aucun tirage n'a été réalisé.

Par mesure de précaution, et afin d'anticiper la clôture prochaine de la ligne actuelle,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le Président à signer un nouveau contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale d'un montant identique selon les caractéristiques présentées ci-dessous et à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Offre retenue à l'issue des analyses :

Montant maximum : 500 000 €

Durée maximum : 1 an

Taux d'intérêt : 1,44%

Base de calcul : exact/360

Modalités de reversement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Commission d'engagement : 750 € soit 0.15% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

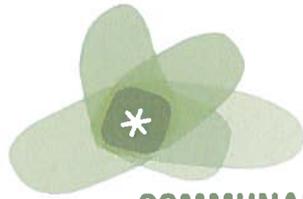
Commission de non utilisation : 1 000 € soit 0.20% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : Procédure de crédit d'office. Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014

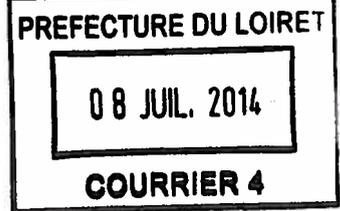
A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LOIRET' around the perimeter and 'M. LE PRÉSIDENT' in the center. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2014



92/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de

la Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Prêt 2014 d'1 000 000 € - complexe aquatique – Offre de la Caisse d'Épargne

Il est rappelé au conseil communautaire que le plan de financement du complexe aquatique repose sur la combinaison d'emprunts de long terme et court terme, de subventions et de fonds propres.

Afin de limiter au mieux les frais financiers liés à l'opération, les prêts ont été contractualisés au fur et à mesure des besoins budgétaires. Il convient d'achever ce plan de financement par un dernier emprunt de long terme, prévu au BP 2014 à un niveau d'équilibre de 987 490 euros, arrondi à 1 000 000 d'euros pour la consultation.

Après avoir réalisé une consultation auprès de plusieurs banques (crédit agricole, la banque postale, la caisse d'épargne), il est proposé au conseil communautaire de souscrire un emprunt d'1 000 000 € à taux fixe sur une durée de 15 ans (score Gissler 1A).

Type de financement : Emprunt long terme à taux fixe
Montant du capital emprunté : 1 000 000 €
Durée d'amortissement : 15 ans soit 180 mois
Type d'amortissement : Amortissement constant
Taux d'intérêt : 2.76%
Base de calcul : 30/360
Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 12 septembre 2014
Commission d'engagement : 1 295 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONTRACTE auprès de la Caisse d'Épargne un financement d'1 000 000 € (un million d'euros) destiné à financer les travaux de construction du nouveau complexe aquatique.

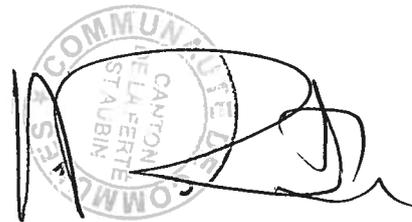
S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

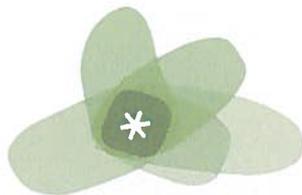
S'ENGAGE à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

AUTORISE le Président, à signer le contrat à intervenir et toutes pièces s'y rapportant, sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, puis à procéder au déblocage des fonds.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 7 juillet 2014





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2014



93/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysa**eth** CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Modalités de répartition du FPIC 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7.

Considérant que la communauté de communes opte pour une répartition dérogatoire libre et qu'il convient à ce titre de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'EPCI,

Considérant l'avis émis par la commission finances communautaire du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

REPARTIT la contribution du FPIC comme suit :

- Prise en charge à 60% du FPIC par l'EPCI et 40% par les communes membres ;

- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata des contributions des communes au potentiel financier par habitant, soit la répartition suivante pour 2014 :

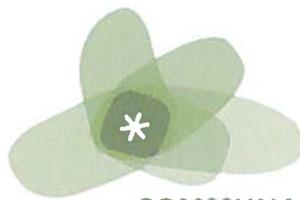
Prélèvement total 2014	195 721 €
Dont part prise en charge par l'EPCI	117 433 €
Dont part prise en charge par les communes	78 288 €

Répartition entre les communes	78 288 €
ARDON	8 732 €
LA FERTE SAINT-AUBIN	44 874 €
LIGNY-LE-RIBAUT	5 699 €
MARCILLY-EN-VILLETTE	9 090 €
MENESTREAU-EN-VILLETTE	6 905 €
SENNELY	2 988 €

Le Président
Jean-Paul-ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 7 juillet 2014

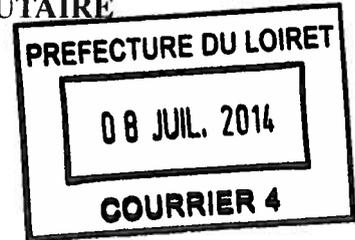




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014



94/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBI

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Avenants aux marchés de travaux relatifs au Complexe aquatique du Cosson

Vu les délibérations n°12/38 en date du 05/07/2012, n°12/54 en date du 26/09/2012, n°12/65 en date du 24/10/2012, n°17/78 en date du 14/11/2012, autorisant le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension du complexe aquatique intercommunal du Cosson.

En raison de travaux supplémentaires non prévus initialement lors de la consultation, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature des avenants suivants, présentés et validés par la commission d'appel d'offres du 10 juin 2014 :

Lot 3 : Terrassement, VRD, aménagements extérieurs

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 335 000€ HT soit 402 000€ TTC. En raison de travaux supplémentaires imprévus, il a été nécessaire de passer un premier avenant pour un montant de : 68 579,78€ HT soit 82 295,74€ TTC. Son incidence financière était de 20,47%.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un second avenant.

Montant de l'avenant n°2 : 13 100 € HT soit 15 720 € TTC

L'incidence financière cumulée des deux avenants est de 24,38%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **416 679,80 € HT soit 500 015,76 € TTC.**

Lot 5 : Fondations gros œuvre – réseaux sous dallage

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 1 650 000,00€ HT soit 1 980 000,00€ TTC. En raison de travaux supplémentaires imprévus, il a été nécessaire de passer un premier avenant pour un montant de : 18 660,82€ HT soit 22 392,98€ TTC. Et un second avenant pour un montant de : 59 686,05 € HT soit 71 623,26 € TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un troisième avenant.

Montant de l'avenant n°3 : 10 166,50 € HT soit 12 199,80 € TTC

L'incidence financière cumulée des trois avenants est de 5,33%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **1 738 513,37 € HT soit 2 086 215,90 € TTC.**

Lot 8 : Bardage et Isolation extérieure

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 163 921,91€ HT soit 196 706,29 € TTC. En raison de travaux supplémentaires imprévus, il a été nécessaire de passer un premier avenant pour un montant de : 7 135,23 € HT soit 8 562,28 € TTC. Et un second avenant pour un montant de : - 1 590 € HT soit - 1 908 € TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un troisième avenant.

Montant de l'avenant n°3 : 9 230,79 € HT soit 11 076,95 € TTC

L'incidence financière cumulée des deux avenants est de 9,01%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **178 697,93 € HT soit 214 437,51 € TTC.**

Lot 9 : Menuiseries intérieures bois

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 355 213,90€ HT soit 426 256,68 € TTC. En raison de travaux supplémentaires imprévus, il a été nécessaire de passer un premier avenant pour un montant de : 6 939,32 € HT soit 8 327,18 € TTC. Et un second avenant pour un montant de 5 401€ HT soit 6 481,20€ TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un troisième avenant.

Montant de l'avenant n°3 : 2 300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC

L'incidence financière cumulée des trois avenants est de 4,12%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **369 854,22 € HT soit 443 825,06 € TTC.**

Lot 10 : Carrelage, faïences, miroiteries

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 261 669€ HT soit 314 002,80€ TTC. En raison de travaux supplémentaires imprévus, il est nécessaire de passer un premier avenant pour un montant de 2 171,45 € HT soit 2 605,74 € TTC. Son incidence financière était de 0,82%.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un deuxième avenant.

Montant de l'avenant n°2 : 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC

L'incidence financière cumulée des deux avenants est de 2,43%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **268 040,45 € HT soit 321 648,54 € TTC.**

Lot 11 : Menuiseries intérieures

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 87 452,72€ HT soit 104 943,26€ TTC. En raison de travaux supplémentaires imprévus, il est nécessaire de passer un avenant pour un montant de 5 604,94 € HT soit 6 725,93 € TTC. Son incidence financière était de 6,40%.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un deuxième avenant.

Montant de l'avenant n°2 : 3 900,71 € soit 4 680,85 €

L'incidence financière cumulée des deux avenants est de 10,86%

Le nouveau montant du marché est fixé à **96 958,37 € soit 116 350,04 €**

Lot 12 : Faux plafonds

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 46 058,05€ HT soit 55 269,66€ TTC. En raison de travaux supplémentaires imprévus, il est nécessaire de passer un

avenant pour un montant de 6 918,06 € HT soit 8 301,67 € TTC. Son incidence financière était de 15,02%.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un deuxième avenant afin de rectifier une erreur présente dans le 1^{er} avenant.

Montant de l'avenant n°2 : 0,22€ HT soit 0,26€ TTC

L'incidence financière cumulée des deux avenants est de 15,02%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **52 976,33 € soit 63 571,59 €**

Lot 13 : Peinture, revêtement de sol souple

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 34 353,91 € soit 41 224,69 € TTC. En raison de travaux supplémentaires imprévus, il est nécessaire de passer un avenant.

Montant de l'avenant n°1 : - 2 652,10 € HT soit - 3 182,52 € TTC

Son incidence financière est de -7,71%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **31 701,81 € HT soit 38 042,17 € TTC**

Lot 14 : Electricité

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 270 375,45€ HT soit 324 450,54 € TTC. En raison de travaux supplémentaires imprévus, il a été nécessaire de passer un premier avenant pour un montant de : 21 325,72 € HT soit 25 590,86 € TTC. Et un second avenant pour un montant de 22 410,85€ HT soit 26 893,02 € TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un troisième avenant.

Montant de l'avenant n°3 : 6 538,51 € HT soit 7 846,21 € TTC

L'incidence financière cumulée des trois avenants est de 18,59%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **320 650.53 € HT soit 384 780.63 € TTC**

Lot 16 : Plomberie, sanitaire

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 233 051.35 € HT soit 279 661.62 € TTC. En raison de travaux supplémentaires imprévus, il a été nécessaire de passer un premier avenant pour un montant de 5 353.63€ HT soit 6 424.26€ TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un deuxième avenant.

Cet avenant vise à régulariser des erreurs présentes dans l'avenant n°1 (détail en annexe) et intervient en raison de travaux supplémentaires. **Montant de l'avenant n°2 : 4 722,21 € HT (travaux supplémentaires 3582,80 € + correction avenant 1 139,41 €) soit 5 666,65 € TTC**

Son incidence financière est de 4,32%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **243 127,19€ HT soit 291 752,62€ TTC**

L'incidence financière de la 3^{ème} vague d'avenants s'établit à 51 506,84€ HT soit 61 808,20€ TTC.

On constate une augmentation de 0,84% sur les 10 avenants de la 3^{ème} vague.

L'incidence financière de l'ensemble des avenants s'établit à 296 144,49 € HT soit 355 373,38€ TTC. On constate une augmentation de 4,82 % sur l'ensemble des 22 marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

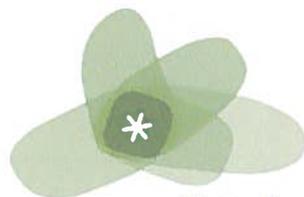
AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants décrits ci-dessus.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014



Le Président
Jean-Paul ROCHE

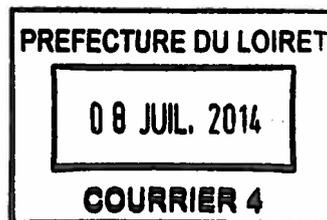
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Paul Roche".



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2014



95/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysa CATHOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant au marché de prestations intellectuelles « contrôle technique » relatif à l'opération de travaux du Complexe aquatique du Cosson

Vu la délibération en date du 06/04/2011 n°11/36 pour le lancement du marché de prestations intellectuelles « mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe aquatique », et la délibération en date du 15/06/2011 n°11/67 pour l'attribution du marché de contrôle technique pour les travaux du complexe aquatique du Cosson, à la Société BUREAU VERITAS.

En raison de retard pris dans l'avancement des travaux du complexe aquatique, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature d'un avenant prolongeant la durée d'exécution du marché de prestations intellectuelles « C.T » et réajustant sa rémunération en conséquence.

Cet avenant a été présenté et validé par la commission d'appel d'offres du 10 juin 2014.

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 47 630€ HT soit 57 156€ TTC.

Montant de l'avenant : 3 222,00 € HT soit 3 866,40 € TTC.

L'incidence financière de cet avenant est de 6,76%.

Le nouveau montant du marché est fixé à 50 852,00 € HT soit 61 022,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant décrit ci-dessus.

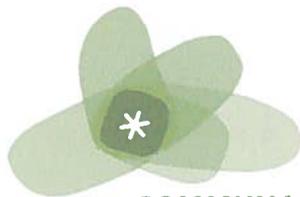
Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014



A large, stylized handwritten signature in black ink.

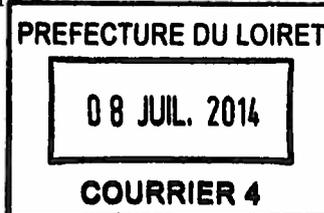




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014



96/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant au marché de confection et portage de repas en liaison froide à domicile des personnes âgées

Vu la délibération en date n°10-74, en date du 17 novembre 2010 autorisant le Président à signer le marché de portage de repas avec la Société SOGERES.

Suite à la volonté des Communes de LIGNY LE RIBAUT et d'ARDON, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature d'un avenant intégrant ces deux communes dans le marché de « confection et portage de repas » afin que ces dernières puissent bénéficier des mêmes prestations que les communes de LA FERTE SAINT AUBIN, MARCILLY EN VILLETTE, MENESTREAU EN VILLETTE et SENNELY, à partir du mois de 1^{er} juillet 2014 et jusqu'à la fin du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

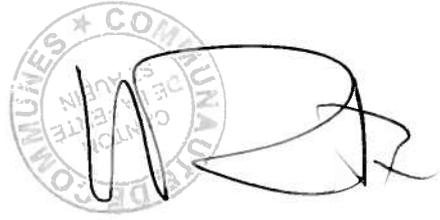
Cet avenant n'a pas d'incidence sur les conditions financières de la prestation (sur le coût unitaire du repas). Il a été présenté et validé par la commission d'appel d'offres du 10 juin 2014.

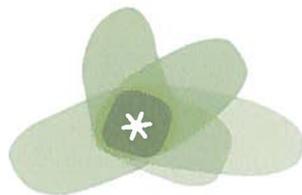
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de portage de repas avec la Société SOGERES.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNES * COMMUNAUTE" around the perimeter and "CENTRE" in the center. The signature is a stylized, cursive "J.P. ROCHE".



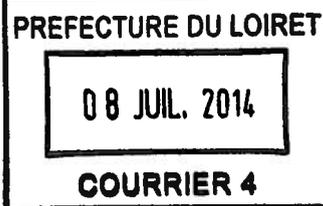
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014

97/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Adhésion à CENTR'ACHATS – Centrale d'achat de la Région Centre

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 :

La Région Centre est à l'initiative de la création d'une centrale d'achat, sous forme associative, dénommée « Centr'Achat », dont l'objet est de : « *passer des marchés publics et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices en région Centre* ». L'idée est de mutualiser les moyens et les besoins des adhérents de l'association afin d'optimiser la gestion de leur achats et d'obtenir des prix attractifs.

Les statuts de l'association ont été approuvés par la Région Centre le 11 avril 2014. Les priorités 2014 de Centr'Achats sont les marchés de fournitures de bureau et sur l'énergie (gaz dans un premier temps). D'autres familles d'achat sont d'ores et déjà envisagées pour 2015 (informatique, contrôles réglementaires...).

Considérant l'intérêt économique d'adhérer à une centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, et vu la complémentarité de ce service avec la centrale d'achat APPROLYS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : adhère à l'association CENTR'ACHATS, Centrale d'achats territoriale en région Centre.

Article 2 : autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

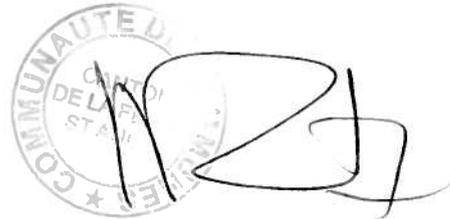
Article 3 : désigne comme représentants au sein de l'association CENTR'ACHATS :

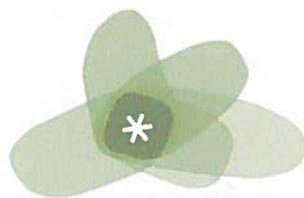
Mme Constance Pélichy : titulaire

M. Hervé Nieuviarts : suppléant

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 7 juillet 2014





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014

PREFECTURE DU LOIRET

08 JUL. 2014

COURRIER 4

98/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Adhésion à APPROLYS – Centrale d'achat interdépartementale

Les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP), qui permet d'accueillir des catégories de membres très différentes et de toutes tailles (collectivités locales et autres structures publiques ou privées), sans frontière territoriale.

APPROLYS a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc).

Les marchés envisagés concernent notamment : la fourniture en sel de déneigement, le matériels informatique, la plate-forme de dématérialisation des marchés, les enrobés, la téléphonie (...)

La cotisation annuelle actuelle qui a été fixée par l'assemblée générale d'Approllys est de 50 €.

Considérant l'intérêt économique d'adhérer à une centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, et vu la complémentarité de ce service avec la centrale d'achat Centr'Achat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

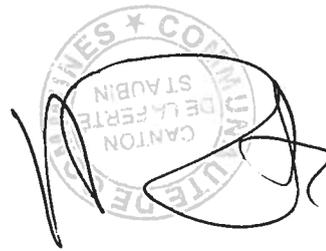
APPROUVE le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat;

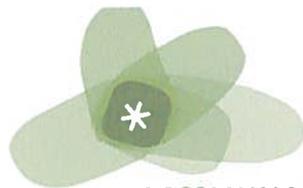
PREND ACTE que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50 €, tel que fixé par l'Assemblée Générale d'Approllys du 20 mars 2014 ;

PREND ACTE que la convention constitutive et les conditions générales de recours d'Approllys seront présentées à l'organe délibérant au mois de septembre 2014. La nouvelle convention constitutive et les nouvelles conditions générales de recours tenant compte des nouveaux membres d'Approllys seront transmises aux membres ayant pris une délibération de principe au mois d'Août 2014.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2014



99/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Il s'agit de remettre en place entre les Communautés de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin, Cœur de Sologne et Sologne des Rivières, un groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de ces trois communautés de communes.

Le contrat actuel conclu avec la Société VAGO arrive en effet à son terme le 31 décembre prochain.

Les groupements de commandes ont pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs. Ils visent ainsi à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés publics.

Les parties, membres du groupement, conviennent de désigner le Président de la Communauté de Communes du Canton de la FERTE SAINT AUBIN, dont le siège est Mairie de la FERTE SAINT AUBIN, Place Charles de Gaulle à la FERTE SAINT AUBIN (45240), comme coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, et conformément à l'article 8-VII du Code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'exercer comme missions :

- Le recueil des besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics :

- L'organisation des opérations de sélection des cocontractants, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- La signature et la notification aux cocontractants retenus des marchés publics au nom de l'ensemble des membres du groupement. Et la transmission des marchés aux autorités de contrôle.

Une commission d'appels d'offre du groupement, qui interviendra dans le cadre des procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics, doit être instaurée, et sera composée comme suit :

Le Président de la Communauté de Communes coordonnatrice du groupement sera Président de droit de cette commission et il sera accompagné par un membre titulaire (à voix délibérative) et un membre suppléant (présent mais n'ayant pas voix délibérative) par collectivité locale émanant de leur commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres fera office de comité de coordination et de suivi et aura dans ce cadre, pour missions, de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des marchés publics et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

En effet, il pourra y être instruit toute question lui étant soumise par son Président ou l'un des représentants des membres et émettre un avis notamment sur les questions relatives au choix du type de marché public, choix du cocontractant à l'issue des procédures de passation des marchés publics, modification des marchés publics par avenant, résiliation des marchés publics, modification de la présente convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

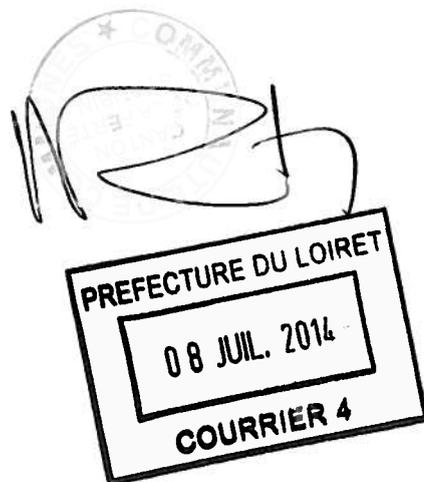
AUTORISE son Président à signer la convention de groupement de commandes, dont le Président de la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin est le coordonnateur, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

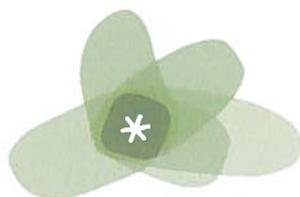
AUTORISE son Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la consultation et signer le marché relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

DESIGNE, Mme Marie-Annick VATZ en tant que membre titulaire et Mme Constance de PÉLICHY en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014

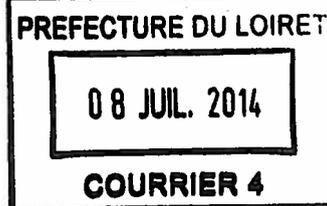




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014



100/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysa**eth** CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Convention d'occupation du Complexe Aquatique par l'association ESC Natation

L'association ESC natation occupera certains équipements du Complexe aquatique dans le cadre de son activité associative. Dans cette optique, il convient de déterminer par convention les modalités d'occupation temporaire du Complexe aquatique communautaire et du matériel mis à disposition, moyennant une participation financière.

La convention sera valable sur une période de 10 mois, ne comprenant pas les périodes de vacances scolaires, et pourra être renouvelée par reconduction expresse. L'accès au complexe aquatique pendant les périodes de vacances scolaires sera possible sur demande écrite formulée au mois 1 mois avant la période concernée.

La participation financière sera calculée comme suit : coût de revient TTC*/adhérent x nombre d'adhérents de l'association pour l'année sportive 2014 / 2015, soit 5.22€ x nombre d'adhérent 2014/2015 = participation financière.

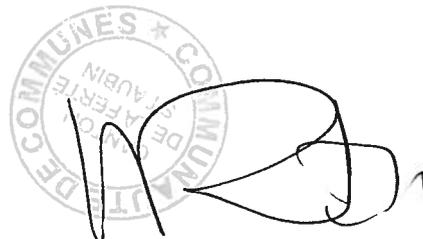
**coût prenant en compte l'activité, le bâtiment et la gestion selon la base de calcul (ANDES -Piscines publiques).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du complexe aquatique par l'association ESC Natation.

Le Président
Jean-Paul ROCHIÉ

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 26 juin 2014

101/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Convention scolaire pour les écoles primaires des communes membres de la Communauté de communes du canton de La Ferté St-Aubin

Les écoles primaires des communes membres de la Communauté de communes seront accueillies gratuitement au sein du complexe aquatique pour des séances d'apprentissage de la natation. Dans cette optique, il convient de déterminer par convention les modalités d'occupation temporaire, et d'organisation de l'enseignement de la natation et des activités aquatiques.

La convention détermine les objectifs pédagogiques et rappelle le rôle de l'enseignant lors des séances (il reste responsable de la classe et du respect des règles de sécurité et d'hygiène) et des Maîtres nageurs.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans (5 années scolaires). Elle est signée avec chaque directeur ou directrice d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention scolaire, établie entre la Communauté de Communes et les écoles primaires de la communauté de communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

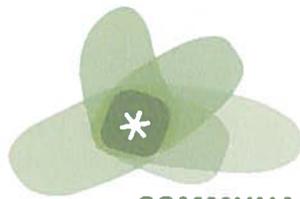
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le

7 juillet 2014

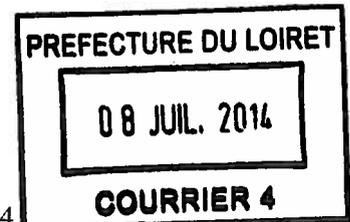




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2014



102/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Convention scolaire pour l'école primaire de la commune de Jouy-le-Potier

Les élèves de l'école primaire de la commune de Jouy le Potier seront accueillis au sein du complexe aquatique pour des séances d'apprentissage de la natation. Dans cette optique, il convient de déterminer par convention les modalités d'occupation temporaire, et d'organisation de l'enseignement de la natation et des activités aquatiques.

La convention détermine les objectifs pédagogiques et rappelle le rôle de l'enseignant lors des séances (il reste responsable de la classe et du respect des règles de sécurité et d'hygiène) et des Maîtres nageurs.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans (5 années scolaires). Elle est signée avec les directeurs ou directrices d'école.

Il est enfin rappelé que les élèves de l'école primaire de Jouy le Potier, étaient d'ores et déjà accueillis au sein du Bassin d'apprentissage fixe de La Ferté Saint-Aubin. Que toutefois, la commune n'étant pas membre de la communauté de communes, une participation aux frais de fonctionnement des activités piscines pour les scolaires avait été fixée par convention à 4.55 € par enfant et par heure.

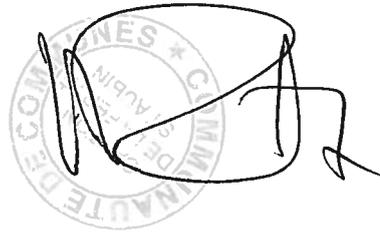
Au regard du changement d'équipement qui offre de meilleures prestations, une réévaluation du montant de la participation s'impose. La convention annexée prévoit ainsi une participation à hauteur de 5.00 € par enfant et par heure.

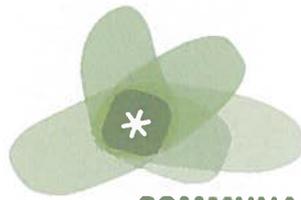
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention scolaire établie entre la Communauté de Communes, l'école primaire de Jouy le Potier, et la commune de Jouy-le-Potier.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014

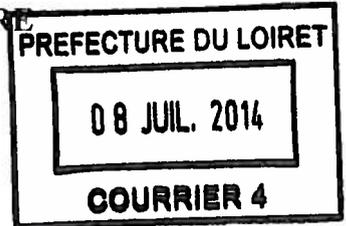




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014



103/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elisabeth CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Convention scolaire pour le collège

Les élèves du collège du Pré des Rois seront accueillis au sein du complexe aquatique pour des séances de natation. Dans cette optique, il convient de déterminer par convention les modalités d'occupation temporaire, et d'organisation de l'enseignement de la natation et des activités aquatiques.

Les séances de natation se dérouleront dans le bassin nordique et seront prisent en charge par les professeurs d'E.P.S du collège du Pré des Rois. Les plannings d'utilisation sont à élaborer en corrélation avec la Communauté de communes.

Pendant les séances, les élèves restent sous la responsabilité des enseignants, qui sont chargés de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans (5 années scolaires). Elle est signée avec le principal du collège.

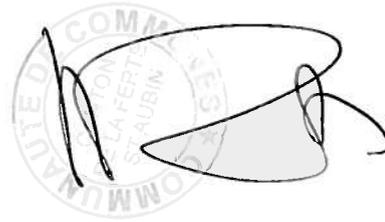
Elle rappelle enfin la participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges, mentionnée dans la convention d'utilisation des équipements sportifs établie entre le département du Loiret et le propriétaire de (s) l'installation (s) sportive (s) pour une période de 5 ans. Cette participation s'élève à 58,75€ par séance, pour l'utilisation d'une piscine du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

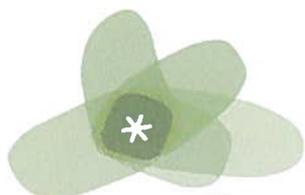
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention scolaire, établie entre la Communauté de Communes et le Collège du Pré des Rois de La Ferté Saint-Aubin.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2014

104/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Moyens de paiement pour le Complexe aquatique - Conventions avec les organismes prestataires

Afin que les usagers du Complexe aquatique puissent bénéficier de certains moyens de paiement, il convient de passer plusieurs conventions de prestations.

Une convention sera établie entre la Communauté de Communes et l'agence nationale des chèques vacances afin de rendre possible le paiement par chèques vacances ou coupons sport. La commission des frais de gestion sera fixée à 1% de la valeur nominale des chèques vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 € et 2 € pour toute remise inférieure à 200 €.

Les bons « aides au temps libre » délivrés par la CAF seront par ailleurs acceptés dans le cadre de la convention signée entre les deux parties. Ils seront remis au percepteur de La Ferté Saint-Aubin.

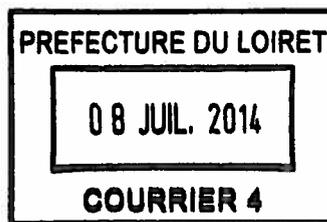
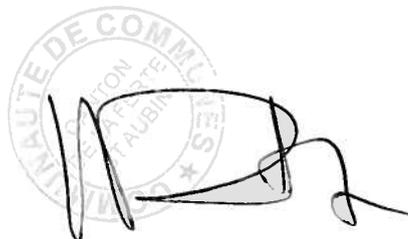
Les modalités d'utilisation de ces moyens de paiement seront précisées dans le règlement intérieur.

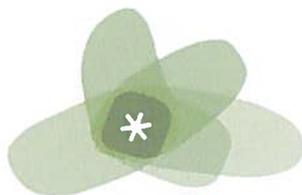
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de prestations permettant à la communauté de communes d'encaisser les moyens de paiement suivants : chèques vacances, coupons sports, et bons « aides au temps libre ».

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014

105 /14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de délégation partielle de l'organisation des transports scolaires avec le Conseil général

Le Conseil Général du Loiret organise l'ensemble des transports scolaires des élèves de la Communauté de commune.

Au titre de cette responsabilité, le Conseil Général délègue à la Communauté de Communes de La Ferté Saint-Aubin qualifiée d'organisateur local, un rôle de conseil et d'aide sur tout ce qui concerne la gestion de proximité du service de transports. Il s'agit de suivis de fréquentation, d'alertes concernant la sécurité, d'information de la population, de demandes d'ouverture ou de fermeture d'arrêts, de gestion des indisciplines et respect par les élèves du règlement des transports scolaires.

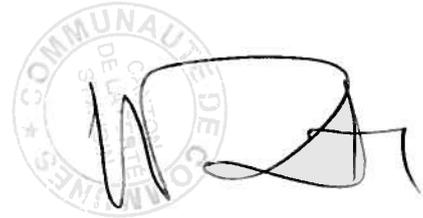
De plus, cette convention régit aussi les responsabilités concernant les services de transports supplémentaires financés par la Communauté de Communes.

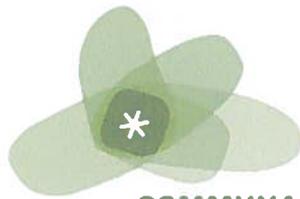
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014

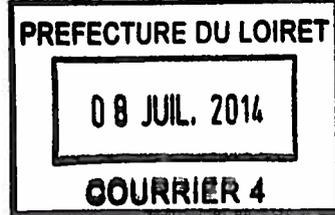
A handwritten signature in black ink is written over a circular grey stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the perimeter and "DES COMMUNES" in the center. The signature is a stylized, cursive script.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014



106/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Monsieur Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Christophe BONNET à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSE : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : **Convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation communautaire à la ville de La Ferté St-Aubin en vue d'effectuer des missions d'animation à la Direction de l'éducation**

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre à disposition de la ville de La Ferté Saint-Aubin, un agent communautaire, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition.

L'agent, adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire, travaille actuellement à temps plein sur le Point Cyb. Il est partiellement mis à disposition de la ville de La Ferté Saint-Aubin, à hauteur de 15 % auprès du service Jeunesse, jusqu'au 31 juillet 2014. Il convient de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2014.

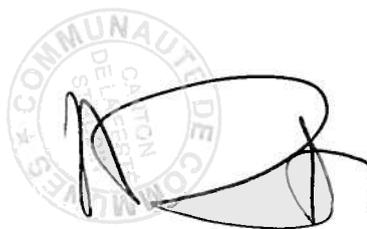
Il est précisé qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

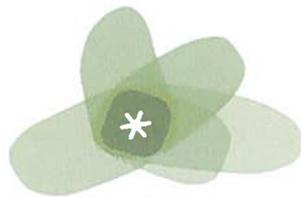
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, du 1^{er} aout 2014 au 31 décembre 2014, d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe communautaire à la ville de La Ferté St-Aubin, à hauteur de 15 %, soit 5h15 mn /semaine, pour effectuer des missions d'animation.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 8 juillet 2014





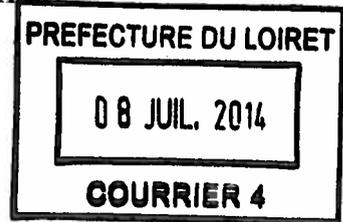
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2014

107/14

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil quatorze, le 26 juin 2014
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 juin 2014
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul **ROCHE**, Président de
la Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : Mme Elysa**beth** **CATOIRE**, M. Jean-Paul **ROCHE**

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de **PÉLICHY**, Monsieur Vincent **CALVO**, Mme Stéphanie **HARS**, Mme Stéphanie **AUGENDRE MENARD**, Mme Véronique **DALLEAU**, M. Dominique **THENAULT**, M. Philippe **FROMENT**, Mme Manuela **CHARTIER**

Ligny-le-Ribault : Mme Anne **GABORIT**, Mme Michèle **CORMERY**

Marcilly-en-Villette : M. Hervé **NIEUVIARTS**, Mme Stéphanie **CHARRON**, M. Bernard **GILBERT**

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric **LEMBO**, M. Bertrand **DAUDIN**, Mme Marie-Annick **VATZ**

Sennely : M. Pierre **HENRY**, M. Jean-Jacques **BOUQUIN**, Mme Marie-Laure **LABBE**

POUVOIRS : Mme Nicole **BOILEAU** à Mme Stéphanie **AUGENDRE MENARD**, M. Stéphane **CHOUIN** à Mme Constance de **PÉLICHY**, M. Olivier **GRUGIER** à Mme Anne **GABORIT**, M. Christophe **BONNET** à M. Vincent **CALVO**, Mme Jocelyne **BACHMANN** à M. Hervé **NIEUVIARTS**

ABSENT EXCUSE : M. Michel **TATIN**

Secrétaire de séance : Madame Constance de **PÉLICHY**

Objet : Gratification d'un stagiaire au complexe aquatique communautaire

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Un agent non titulaire a été recruté sur un poste permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives pour un emploi de maître nageur sauveteur à compter du 1^{er} juin 2014. A cette date et pour la durée d'un mois, cet agent non titulaire aura la qualité de stagiaire compte tenu de son cursus universitaire en cours à l'UFRSTAPS-Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand.

Il convient de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière, qui prend la forme d'une rémunération, est versée à ce stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli au sein des services.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire, et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VERSE au stagiaire une gratification d'un montant de 1 685,50 € brut (1 490,67 € net) pour le mois de stage en juin 2014.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir.

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance au budget, chapitre 012.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 7 juillet 2014

